

# Compte-rendu

## Conseil Municipal du 1 février 2016

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Le 1er février 2016, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 26 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves Blein, Maire, Député du Rhône.

### **PRESENTS :**

Yves Blein, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, José Da Rocha, Claudine Caraco, Claude Albenque, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Gérard Vernay, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Béatrice Zeroug, Angélique Masson, Samira Oubourich, Sylviane Moulia, Christian Lacombe, Hakim Bellouz

### **ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :**

Murielle Laurent à José Da Rocha, Martial Athanaze à Decio Goncalves, Kader Didouche à Claudine Caraco, Florence Pastor à Emeline Turpani, Sophie Pillien à Yves Blein

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

## **N° 1 : Vote du Compte Administratif 2015**

### **Rapporteur : René Farnos**

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables de la ville étant sorti, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2015 de la ville, présenté par le Maire, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2015 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	2.390.619,68 €
- un besoin de financement d'investissement de	65.587,17 €

Il revient au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la commune pour l'exercice 2015 par l'approbation de ce Compte Administratif.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**24 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**-approuve le Compte Administratif 2015.**

## **N° 2 : Approbation du Compte de Gestion 2015**

### **Rapporteur : Yves Blein**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**-déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## N° 3 : Affectation des résultats 2015

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les résultats 2015 présentent un excédent de fonctionnement de 2.390.619,68€ et un besoin de financement de la section d'investissement de 65.587,17€  
Les restes à réaliser d'investissement 2015 s'élèvent à 433.022,67€ en dépenses et 248.715,80€ en recettes et dégagent donc un résultat négatif de 184.306,87€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- 1- en réserve la somme de 249 894,04€ par émission d'un titre au compte 1068, afin de financer le solde des restes à réaliser d'investissement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.
- 2 - le solde de 2 140 725,64€ sera porté au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement et s'inscrira au budget 2016 sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**1 contre :** Monsieur Bellouz

**2 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe

**-approuve l'affectation du résultat 2015 énoncée ci-dessus.**

## N° 4 : Vote du Budget Primitif 2016

**Rapporteur : Yves Blein**

Après que le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2016 présenté par chapitre selon annexe jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**3 contre :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**-approuve le Budget Primitif 2016 présenté par chapitre selon annexe jointe.**

## N° 5 : Vote des taux d'imposition 2016

**Rapporteur : Yves Blein**

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259 MI, n'est pas encore connue.

Cependant, sans attendre la réception du document visé précédemment, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition ménage (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) pour l'année en cours, en tenant compte d'une revalorisation de 1,3 % correspondant à la prévision de l'inflation pour 2016, soit :

-Taxe d'habitation	14,76 %
-Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,42 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,37 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal

assuré.

Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**3 contre :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**décide de fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :**

<b>-Taxe d'habitation</b>	<b>14,76 %</b>
<b>-Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>21,42 %</b>
<b>-Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>52,37 %</b>

**Ces taux seront reportés sur l'état 1259 MI déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré. Ces taux seront reportés sur l'annexe IV du Budget Primitif 2016.**

#### **N° 6 : Amortissement des immobilisations**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose à l'assemblée que, par délibérations en dates des 12 décembre 1996, 2 juin 1999, 12 octobre 2006, 8 mars 2007, 2 avril et 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté des durées d'amortissement pour certaines immobilisations incorporelles et corporelles.

Il convient de compléter ainsi la liste des biens à amortir et leur durée :

-Fonds de commerce : 10 ans.

Par ailleurs, les dispositions du décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015 modifient l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en allongeant la durée des amortissements de certaines subventions d'équipement versées par les communes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le complément de la liste des biens à amortir ainsi que leur durée et de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour financement de bâtiments ou installations (compte 20422) à 30 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**-autorise le complément, énoncé ci-dessus, de la liste des biens à amortir ainsi que leur durée et de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement pour financement de bâtiments ou installations (compte 20422) à 30 ans.**

#### **N° 7 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 15 logements sociaux par la Société Opac du Rhône sur la Résidence « Feyzin Village » sis 39 route de Lyon**

**Rapporteur : Béatrice Zeroug**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les Nouveaux Constructeurs sont maîtres d'ouvrage pour la construction de 59 logements dont 15 sociaux sis 39 route de Lyon à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 11 logements PLUS et 4 logements PLAI. Les types de logements sont : cinq T2 (dont 1 PLAI) – six T3 (dont 1 PLAI) – trois T4 (dont 1 PLAI) et un T5 PLAI.

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération pour la partie PLUS et PLAI s'élève à 2 364 364,00 € Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLUS et PLAI. Soit en moyenne 2 400,00 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération, dont la surface utile est de 919,52 m<sup>2</sup>, la Société Opac du Rhône sollicite une subvention de 32 183 € comme indiqué dans le plan de financement joint. La subvention pourrait être versée à la clôture de l'opération. Cette règle serait appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLUS ou PLAI.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accorder à la Société Opac du Rhône, une subvention de 32 183 € et de verser la somme à la clôture de l'opération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au BP 2016 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder à la Société Opac du Rhône, une subvention de 32 183 € et de verser la somme à la clôture de l'opération,**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Les crédits sont inscrits au BP 2016 et suivant.**

**N° 8 : Participation financière de la Ville à la réalisation de 15 logements sociaux pour la Société Grand Lyon Habitat sur la Résidence « Le Fasinum » sis 2 rue du 11 novembre 1918**

**Rapporteur : Christine Imbert-Souchet**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'OPH du Grand Lyon est maître d'ouvrage pour la construction de 15 logements sociaux sis 2 rue du 11 novembre 1918 à Feyzin. Cette résidence est actuellement en cours de construction.

La destination de ces logements est la suivante : 12 logements PLUS et 3 logements PLAI. Les types de logements sont : deux T1 – quatre T2 – quatre T3 (dont 1 PLAI) – trois T4 (dont 1 PLAI) – deux T5 (dont 1 PLAI)

L'équilibre des opérations de logements sociaux est assuré par l'octroi de subventions publiques. Le coût net de l'opération pour la partie PLUS et PLAI s'élève à 2 406 068,00 € Le plan de financement est joint au présent rapport.

La participation financière des Communes de la Métropole est régie par la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2006. Cette délibération fixe un montant forfaitaire minimal de participation des communes de 35 € par m<sup>2</sup> de surface utile (surface habitable majorée de la moitié de la surface des annexes) pour la réalisation des logements sociaux PLUS et PLAI. Soit en moyenne 2 400,00 € par logement social réalisé.

Aussi, pour cette opération, dont la surface utile est de 1022,00 m<sup>2</sup>, la Société Grand Lyon Habitat sollicite une subvention de 35 770 € comme indiqué dans le plan de financement joint. La subvention pourrait être versée à la clôture de l'opération. Cette règle serait appliquée pour chaque versement à un bailleur social pour la réalisation de logements PLUS ou PLAI.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

**-d'accorder à la Société Grand Lyon Habitat une subvention de 35 770 € et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2016,**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Les crédits sont inscrits au BP 2016 et suivant.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide d'accorder à la Société Grand Lyon Habitat une subvention de 35 770 € et de verser la somme à la clôture de l'opération prévue en 2016,**

**-autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Les crédits sont inscrits au BP 2016 et suivant.**

**N° 9 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de deux avancements de grade compte tenu de l'avis favorable de la CAP, et d'une mutation.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>e</sup> classe	1	Adjoint administratif territorial aux grades de : -Adjoint administratif territorial de 2 <sup>e</sup> classe -Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe - -Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe -Adjoint administratif territorial de principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif territorial aux grades de : -Adjoint administratif territorial de 2 <sup>e</sup> classe -Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe -Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe -Adjoint administratif territorial de principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Brigadier chef principal	1	Agent de police municipal aux grades de : -Gardien de police municipale -Brigadier -Brigadier-Chef principal	1
--------------------------	---	---	---

Les crédits sont prévus au budget 2016 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la modification du tableau des effectifs énoncée ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivants.**

#### **N° 10 : Indemnité pour frais de transport 2015 - Complément**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoyant une indemnité forfaitaire en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service, une délibération en date du 4 décembre 2015 a prévu le versement de cette indemnité aux agents remplissant les conditions. Il s'agit d'agents résidant administrativement hors du secteur considéré et/ou qui effectuent des déplacements très fréquents sur le territoire communal.

Le rapporteur rappelle aussi que, en vertu de l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2007, le montant de ladite indemnité est fixée à 210,00 euros au prorata de la période d'activité et du temps de travail.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire communal au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail, est directement liée à leur emploi.

Une liste a été établie. Or, il convient de rajouter à cette liste, l'animatrice du relais d'assistantes maternelles qui se déplace régulièrement avec son véhicule sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement, à cet agent dans la mesure où il remplit les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le versement à l'agent cité ci-dessus, dans la mesure où il remplit les critères, d'une indemnité de frais de transport dont le montant maximal est fixé à 210 euros, versée au prorata de la période d'activité et du temps de travail. Les crédits sont inscrits au budget 2016.**

#### **N° 11 : Renouvellement des conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin a recruté au 1er avril 2004, par voie de mutation, un rédacteur territorial principal chargé de l'archivage, promu depuis au grade d'attaché.

Depuis son recrutement, l'archiviste est mis à disposition de différentes communes.

Les conventions respectives qui lient la ville et l'archiviste à ses différentes communes expirent au 31 mars prochain.

Les différentes communes concernées (villes de Mions, de Saint-Symphorien d'Ozon, de Bourgoin-Jallieu et de Corbas) ont chacune fait connaître, par courrier, leur intention de renouveler cette mise à disposition.

Dès lors il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de l'archivage, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2016, et dans les conditions suivantes :

- Pour la ville de Bourgoin-Jallieu : mise à disposition à hauteur de 2/12e de temps complet,
- Pour la ville de Mions : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet,
- Pour la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet,
- Pour la ville de Corbas : mise à disposition à hauteur de 1/12e de temps complet.

Chaque commune s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération et les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune d'elles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**autorise Monsieur le Maire à signer les quatre conventions de mise à disposition d'un attaché territorial chargé de**

**l'archivage, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2016, et dans les conditions suivantes :**

- Pour la ville de Bourgoin-Jallieu : mise à disposition à hauteur de 2/12e de temps complet,
- Pour la ville de Mions : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet,
- Pour la ville de Saint-Symphorien-d'Ozon : mise à disposition à hauteur de 3/12e de temps complet,
- Pour la ville de Corbas : mise à disposition à hauteur de 1/12e de temps complet.

**Chaque commune s'engage à rembourser à la ville de Feyzin la rémunération et les charges sociales versées à l'agent, au prorata du temps de travail réalisé pour chacune d'elles.**

#### **N° 12 : Mise à disposition partielle d'un attaché principal auprès de l'association AMARIS**

**Rapporteur : Michel Guilloux**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser le maire à signer avec l'association Amaris une convention de mise à disposition pour un attaché principal de la Commune de Feyzin.

Cette mise à disposition, d'une quotité égale à 15 % du temps de travail du fonctionnaire, permettait à l'agent d'exercer les fonctions de référent technique auprès de l'association AMARIS.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition partielle d'un attaché principal auprès de l'association AMARIS, d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er mars 2016 pour une période de trois ans, sous réserve de l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**25 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**-autorise la mise à disposition partielle d'un attaché principal auprès de l'association AMARIS, approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er mars 2016 pour une période de trois ans, sous réserve de l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.**

#### **N° 13 : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés**

**Rapporteur : José Da Rocha**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le comité du SIGERLy a entériné le 14 octobre 2015 la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel qui permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 14 Octobre 2015,

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Feyzin d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERLy est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,
- la participation financière de la ville de Feyzin est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement. Les crédits seront inscrits au budget 2016 et suivants,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

- approuve la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,**
- la participation financière de la ville de Feyzin est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement. Les crédits sont inscrits au budget 2016 et suivants,**
- autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

**N° 14 : Cession par la ville de la parcelle cadastrée BC 197 (388 m<sup>2</sup>) située Chemin de la Bouvardière à Madame Alexandra CAVALIERI et Monsieur Steed CAVALIERI domiciliés 4 rue de Montelier (Vénissieux)**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la ville est propriétaire de la parcelle BC 157, située chemin de la Bouvardière, d'une surface de 388 m<sup>2</sup>. Ce terrain est aujourd'hui libre de toute construction mais offre une constructibilité au regard du PLU opposable.

La ville a donc souhaité céder ce terrain pour la construction d'une ou deux maisons.

Après avoir étudié différentes opportunités, Madame et Monsieur CAVALIERI ont fait connaître à la ville leur souhait de se porter acquéreurs de la totalité de la parcelle pour la somme de 45 000 €, pour la construction d'une maison. Les acquéreurs prendront en sus à leur charge la réalisation d'un ouvrage de soutènement en limite Ouest du terrain.

Ce terrain a fait l'objet d'une estimation de la Direction Générale des Finances Publiques – Division Missions Domaniales en date du 18 mars 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'accepter la cession de la Ville à Madame et Monsieur CAVALIERI de la parcelle cadastrée BC 197 d'une surface totale de 388 m<sup>2</sup> pour la somme de 45 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette procédure foncière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

**26 pour**

**3 contre :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

- accepte la cession de la Ville à Madame et Monsieur CAVALIERI de la parcelle cadastrée BC 197 d'une surface totale de 388 m<sup>2</sup> pour la somme de 45 000 €,**
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette procédure foncière.**

**N° 15 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement**

**Rapporteur : José Da Rocha**

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

Ce rapport est à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la direction de l'eau.**

**N° 16 : Signature d'une convention de partenariat avec la MJC Jean Cocteau de Saint-Priest et la ville de Corbas pour la Biennale de la Danse de Lyon 2016**

**Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur

l'agglomération lyonnaise.

Après une participation réussie au défilé de la Biennale de la Danse 2012, et 2014, la ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2016, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 18 septembre 2016 à Lyon. Le thème défini est « Ensemble pour .... ».

La Ville de Feyzin s'est associée avec la Ville de Corbas et la Ville de Saint Priest, dont le relais opérationnel est confié à la Maison des Jeunes et de la Culture Jean Cocteau de Saint Priest. Les trois partenaires prévoient de constituer un groupe de 330 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...).

Le projet artistique s'intitule « *Ensemble contre Vents et Marées* » et la direction artistique a été confiée à la Compagnie De Fakto.

La Ville de Feyzin, s'est vue, en outre, attribuer la mission d'opérateur et représente les partenaires, Saint-Priest et Corbas, dans le cadre du défilé et, à ce titre, assure la coordination générale du projet et les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat associant les trois partenaires porteurs du projet « Ensemble contre vents et marées ». pour définir les rôles, responsabilités et contributions financières de chacun, nécessaires à la réussite du projet.

Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur et les partenaires et au plus tard le 31 décembre 2016.

Le budget prévisionnel global du projet, approuvé par le comité de pilotage, est de 92 400€ et se répartit comme suit :

- Ville de Feyzin : 25 100€
- Ville de Saint Priest : 10 000 €
- Ville de Saint Priest / Politique de la Ville : 6 000€
- Ville de Corbas : 12 000 €
- Réserve parlementaire du Député du Rhône : 15 000€
- Association Biennale de la Danse: 24 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la Biennale de la Danse de Lyon 2016 avec la MJC Jean Cocteau de Saint-Priest et la ville de Corbas, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve les termes de la convention de partenariat pour la Biennale de la Danse de Lyon 2016 avec la MJC Jean Cocteau de Saint-Priest et la ville de Corbas, et autorise Monsieur le Maire à la signer. Les crédits sont inscrits au Budget 2016.**

#### **N° 17 : Convention de partenariat avec la Compagnie De Fakto pour la Biennale de la Danse de Lyon 2016**

##### **Rapporteur : Claude Albenque**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville de Feyzin soutient les activités culturelles et artistiques sur l'agglomération lyonnaise.

Après une participation réussie à la Biennale de la Danse 2012, et 2014, la ville souhaite s'engager dans la Biennale de la Danse 2016, et plus particulièrement dans son « Défilé » qui se déroulera le dimanche 18 septembre 2016. Le thème défini est « Ensemble pour .... ».

La Ville de Feyzin s'est associée avec la Ville de Corbas et la Ville de Saint Priest, dont le relais opérationnel est confié à la Maison des Jeunes et de la Culture Jean Cocteau de Saint Priest. Les 3 partenaires prévoient de constituer un groupe de 330 participants environ, amateurs et bénévoles (danseurs, musiciens, décorateurs, costumiers, ...). La Ville de Feyzin est désignée comme opérateur du projet et à ce titre assure la coordination générale du projet, les relations conventionnelles et financières avec les partenaires, la Biennale de la Danse de Lyon et la Compagnie De Fakto.

Le projet artistique s'intitule « *Ensemble contre Vents et Marées* » et la direction artistique a été confiée à la Compagnie De Fakto.

Il convient donc d'établir une convention associant l'opérateur du projet, la Ville de Feyzin, et la Compagnie De Fakto. Cette convention est établie pour une période allant jusqu'à la cessation des relations contractuelles qui lient l'opérateur avec la Compagnie De Fakto, et au plus tard le 31 décembre 2016.

Une enveloppe globale de 50 000 euros correspondant au plateau artistique est versée directement à la compagnie De Fakto qui rémunère l'équipe artistique y compris les stages Jeunes et assumera l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes.

3 versements seront effectués :

- Début février 2016 : 15 000 €
- Début mai 2016 : 20 000 €

- En septembre 2016, après le bilan du projet : 15 000 €

A titre d'information, l'association la "Biennale de la Danse de Lyon" soutient le projet « Ensemble contre vents et marées » à hauteur de 24 300 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie De Fakto et de lui verser une participation de 50 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6232-024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**1 abstention :** Monsieur Bellouz

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie De Fakto et décide de lui verser une participation de 50 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6232-024.**

### N° 18 : Création d'un emploi non permanent d'infirmier (20/35ème) pour la crèche collective et le jardin d'enfant

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur liées à la variation des effectifs et aux normes d'encadrement, il y a lieu de recruter à la crèche collective et au jardin d'enfants, un infirmier à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Il sera l'interlocuteur privilégié des familles et de l'équipe sur les questions relatives à la santé et à l'hygiène. A ce titre :

- Il sera le référent en matière d'hygiène des locaux, et assurera le suivi du personnel d'entretien ainsi que le respect du protocole d'hygiène,
- Il sera également responsable de la mise en œuvre des protocoles de santé élaborés par le médecin et mènera des actions d'éducation à la santé en direction de l'équipe et les familles (projets, réunions d'information ...),
- Il devra être présent sur le terrain à des moments spécifiques (accueil des familles, repas, sieste, change ...),
- Il planifiera enfin, les visites médicales, assistera le médecin durant ces dernières et assurera la gestion de la pharmacie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'infirmier et de le rémunérer, sur le grade d'infirmier territorial – 1<sup>er</sup> échelon IB 350 sur la base de l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise la création d'un poste non permanent d'infirmier, à temps non complet (20/35), et décide de le rémunérer sur le grade d'infirmier territorial – 1<sup>er</sup> échelon - IB 350 - sur la base de l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.**

### N° 19 : Emplois occasionnels tous services - Additif 2016

**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune est amenée chaque année à recruter en vertu de l'article 3, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des agents non-titulaires pour exercer des fonctions que nécessite un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Au vu des prévisions de surcroûts temporaires de travail, il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois non permanents suivants :

Emploi	Grade	Nombre	Rémunération
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Indice Brut 342 1 <sup>er</sup> échelon du grade

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**-autorise la création des emplois non permanents ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.**

**N° 20 : Réactualisation des règlements intérieurs de la crèche collective et de la crèche familiale**
**Rapporteur : Emeline Turpani**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la Ville de Feyzin a contractualisé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) portant sur le co-financement des structures qui accueillent des jeunes enfants, des enfants et des jeunes sur le territoire communal. Par ailleurs, la Ville bénéficie de prestations de service pour chaque enfant accueilli dans ses établissements d'accueil.

Afin de se conformer aux exigences de la CAF, le règlement intérieur du Jardin d'Enfant a été modifié en juin 2015.

Il convient d'uniformiser les règlements intérieurs des structures petite enfance, c'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de modifier les règlements intérieurs de la crèche collective et de la crèche familiale.

Ainsi, sont modifiés ou annotés les éléments suivants :

- Les couches sont désormais fournies aux familles,
- La mention de non-rétroactivité des tarifs est supprimée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des règlements intérieurs de la crèche collective et de la crèche familiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**3 abstentions :** Madame Moulia, Monsieur Lacombe, Monsieur Bellouz

**-autorise la modification des règlements intérieurs de la crèche collective et de la crèche familiale.**

**N° 21 : Signature d'une convention d'objectifs avec le Centre Social Mosaïque pour les années 2016-2017-2018**
**Rapporteur : Joël Gaillard**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association du Centre Social Mosaïque assure pour la collectivité un certain nombre de missions d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et d'animations. Ces missions ont été renforcées depuis octobre 2015, avec l'extension de l'accueil de loisirs à l'ensemble des 3-15 ans, la participation aux activités périscolaires, l'organisation du dispositif Vacances Enfance Jeunesse, ainsi que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

La municipalité participe au financement de ces activités par le versement d'une subvention au Centre Social Mosaïque qui vient compléter l'aide versée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. La Ville met également à disposition de la structure des locaux permettant l'organisation et le bon fonctionnement des activités.

Afin de permettre le versement de la subvention au Centre Social Mosaïque et d'assurer ainsi notamment le versement des salaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans (2016-2017-2018). Cette convention, qui annule et remplace les précédentes, fera l'objet d'avenants en cas d'évolution du montant de la subvention ou de toute autre modifications. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Centre Social Mosaïque pour une durée de 3 ans (2016-2017-2018). Cette convention, qui annule et remplace les précédentes, fera l'objet d'avenants en cas d'évolution du montant de la subvention ou de toute autre modifications. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants.**

**N° 22 : Mise à disposition d'un attaché territorial au Pôle Jeunesse de la ville de Feyzin**
**Rapporteur : Samira Oubourich**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 est établie une convention entre la commune et le

CCAS de Feyzin par laquelle un attaché territorial titulaire est mis à disposition au Pôle Jeunesse de la Ville afin d'assurer les tâches suivantes :

- Gestion administrative, juridique et financière du pôle Jeunesse, des événements, temps-forts et dispositifs attenants,
- Management d'équipe pluridisciplinaire,
- Développement et conduite de projets et dispositifs particuliers (Stages de découverte, Passeport Culture, information et orientation des jeunes...),
- Coordination et planification de l'activité de l'ensemble du Pôle Jeunesse,
- Promotion et valorisation de l'offre jeunesse auprès de la population,
- Valorisation et promotion de l'engagement et de la participation des jeunes, ainsi que de leur image auprès de la population.

En conséquence et en application des textes légaux et réglementaires encadrant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et de fixer la quotité à 70 % du temps de travail permettant à l'agent d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un attaché territorial au Pôle Jeunesse à hauteur de 70 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée d'un an.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe annexe établie pour une période d'un an.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2016 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la mise à disposition d'un attaché territorial au Pôle Jeunesse à hauteur de 70 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une durée d'un an.**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, établie pour une période d'un an. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 et suivant.**

#### **N° 23 : Création d'un emploi non permanent d'agent de développement chargé de l'orientation professionnelle des jeunes scolarisés**

**Rapporteur : Samira Oubourich**

Le rapporteur expose à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2015, il a été procédé à la création d'un emploi non permanent d'agent de développement chargé de l'orientation professionnelle des jeunes scolarisés à temps non complet (17,5/35). Il a été décidé de modifier les caractéristiques de ce poste afin de tenir compte des précisions apportées à la nature de la mission. Il est proposé de créer un poste d'adjoint de développement, à temps plein, dont la mission sera de développer une offre de services sur les questions de l'emploi, pour les jeunes de 12 à 25 ans, scolarisés ou étudiants afin de les accompagner dans la définition de leur parcours d'orientation en les aidant à acquérir les ressources et compétences facilitant leur future insertion professionnelle : première expérience en milieu professionnel telle que les stages de 3<sup>ème</sup>, chantiers de découverte professionnelle proposés l'été aux jeunes entre 16 et 18 ans, les jobs été, et les services civiques. Il s'agit de gérer l'offre d'emploi tout en coordonnant les dispositifs autour de cette thématique. Cette action va être développée sur une année et, à l'issue de cette période, fera l'objet d'une évaluation afin de juger de sa pérennité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent d'agent de développement à temps complet et de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur territorial - 3<sup>ème</sup> échelon - sur la base de l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise la création d'un poste non permanent d'agent de développement à temps complet et décide de le rémunérer, compte tenu des compétences et du niveau de formation demandés, sur le grade de rédacteur territorial - 3<sup>ème</sup> échelon - sur la base de l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2016.**

#### **N° 24 : Versement de la subvention 2016 à la Mission Locale Rhône Sud-Est**

**Rapporteur : Yves Blein**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que depuis mars 2002, la Ville de Feyzin est adhérente de la Mission Locale Rhône Sud-Est (MLRSE) qui a pour vocation d'aider et d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, résidant sur le territoire de sa compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale par une intervention globale.

La Ville de Feyzin et la MLRSE se sont engagés en 2015 pour une durée de trois ans.

Le montant de la subvention est fixé à 45 983 € pour l'année 2016, payable en trois fois : 30 % en février, 30 % en juin, et le solde en décembre de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser le versement par la Ville à la Mission Locale Rhône Sud-Est de la subvention de 45 983 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 65 90 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise le versement par la Ville à la Mission Locale Rhône Sud-Est de la subvention de 45 983 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 65 90 6574.**

#### **N° 25 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Uni-Est**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que La Ville de Feyzin souhaite confier, dans le cadre d'une convention signée avec l'association UNI-EST, une mission de coordination des actions réalisées dans le cadre du développement économique et de l'emploi. L'association devra pour cela, se doter des moyens humains nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Pour l'année 2016, il est ainsi proposé d'affecter, à raison de 50 % de son temps de travail, la Chef de projet PLIE, afin qu'elle assure la coordination de la Maison de l'Emploi mais aussi le pilotage du Pôle Développement Économique et Emploi, dans le but de rationaliser les interventions dans les domaines du développement économique, de l'emploi et du commerce. En contrepartie, une convention prévoyant une participation financière de la Ville à l'Association UNI-EST sera conclue chaque année.

Pour l'année 2016, le montant de cette participation s'élève à 41 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST,  
-d'autoriser le versement par la Ville à l'Association UNI-EST de la subvention de 41 600 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association UNI-EST, et décide de verser à l'association une subvention de 41 600 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**

#### **N° 26 : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Estime et attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Estime :

-pour assurer des permanences de proximité à la Maison de l'Emploi et développer des liens étroits avec les partenaires,  
-pour accompagner les personnes en difficultés de la commune dans l'emploi et pour leur faciliter l'accès à l'emploi durable via des formations, des évaluations sur site.

Le montant global de la subvention proposée est de 13 200 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec Estime,  
-autoriser le versement par la Ville à Estime de la subvention de 13 200 € au titre de l'année 2016. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Ne prenant pas part au vote :** Monsieur Didouche

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec Estime,  
-autorise le versement par la Ville à Estime de la subvention de 13 200 € au titre de l'année 2016.  
Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**

### N° 27 : Signature d'une convention avec l'IFRA portant sur la mise en place de l'action "Point CLE"

#### Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'IFRA pour l'action Point CLE. Cette action sous forme d'ateliers s'adresse à des personnes en situation d'illettrisme et, plus globalement, en difficulté de maîtrise du français écrit. Cette action permet donc l'accès aux apprentissages linguistiques élémentaires. Cette problématique est abordée en rapport avec les besoins de la personne (insertion professionnelle, démarches administratives, insertion sociale).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFRA pour l'action Point CLE,
- d'autoriser le versement à l'IFRA de 3 696 € TTC pour l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFRA pour l'action Point CLE,**

**-autorise le versement à l'IFRA de 3 696 € TTC pour l'année 2016.**

**Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**

### N° 28 : Signature d'une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel

#### Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont l'IFRA pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

L'IFRA propose un forfait de 60 h pour un montant forfaitaire de 1 800 € pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
- d'autoriser le versement à l'IFRA de la subvention de 1 800 € au titre de l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 67 90 6748.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'IFRA pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,**

**-autorise le versement à l'IFRA de la subvention de 1 800 € eu titre de l'année 2016.**

**Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 67 90 6748.**

### N° 29 : Signature d'une convention avec l'association Innovation et Développement portant sur le dispositif "Auto-école sociale"

#### Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale ».

Ce dispositif s'adresse à des personnes en recherche d'autonomie sociale et en insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières dans la mise en œuvre du projet d'obtention du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de la participation financière de la ville est de 7 000 € pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale »,

-d'autoriser le versement à l'association Innovation et Développement de 7 000 € TTC pour l'année 2016.  
Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Innovation et Développement pour le dispositif « Auto-Ecole sociale »,
  - autorise le versement à l'association Innovation et Développement de 7 000 € TTC pour l'année 2016.
- Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**

**N° 30 : Signature d'une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité deux structures dont Innovation et Développement pour réaliser des diagnostics professionnels préalables à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement renforcé financé dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Cette action permettra de recevoir les demandeurs d'emploi Feyzinois nouvellement inscrits à la Maison de l'Emploi (MDE) afin de juger de la pertinence de leur entrée dans ce dispositif spécifique. Le cas échéant, une réorientation vers une autre structure (sociale ou socioprofessionnelle) sera proposée.

Innovation et Développement propose un forfait de 80 h pour un montant de 2 400 € pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
  - d'autoriser le versement à Innovation et Développement de la subvention de 2 400 € au titre de l'année 2016.
- Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Innovation et Développement pour la réalisation de diagnostics préalables à l'accompagnement professionnel,
  - autorise le versement à Innovation et Développement de la subvention de 2 400 € au titre de l'année 2016.
- Les crédits sont inscrits au budget 2016 au compte 67 90 6748.**

**N° 31 : Signature d'une convention avec La Samath portant sur les Ateliers de Recherche d'Emploi**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la ville de Feyzin a sollicité La Samath pour la mise en place et l'animation d'ateliers de recherche d'emploi.

Ces ateliers permettent de développer une autonomie des demandeurs d'emploi en matière de recherche d'emploi.

Plusieurs thèmes peuvent être traités : élaboration du CV, rédaction d'une lettre de motivation, préparation et simulation à l'entretien d'embauche.

La Samath propose 20 ateliers / an pour un montant de 4 840 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec La Samath pour un montant de 4 840 € TTC pour l'année 2016. Le paiement sera effectué sur présentation de factures tous les 2 mois. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 011 90 6226.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Samath pour un montant de 4 840 € TTC pour l'année 2016. Le paiement sera effectué sur présentation de factures tous les 2 mois. Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 011 90 6226.

**N° 32 : Signature d'une convention avec Les Jardins de Lucie portant sur le dispositif "Insertion sociale et professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Les Jardins de Lucie pour une action d'insertion sociale et

professionnelle par le maraîchage biologique et la transformation de légumes.

Les jardins de Lucie propose une insertion, par le maraîchage, de personnes en grande difficulté.

Les objectifs poursuivis sont la re-mobilisation des personnes pour construire et concrétiser un projet d'insertion professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,

-d'autoriser le versement à l'association Les Jardins de Lucie de 5 000 € TTC pour l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Les Jardins de Lucie,**

**-autorise le versement à l'association Les Jardins de Lucie de 5 000 € TTC pour l'année 2016.**

**Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**

**N° 33 : Signature d'une convention avec la Ville de Saint Fons portant sur la réalisation de permanences à la Maison de l'Emploi de Feyzin "d'Accompagnement à la création d'activité" par "La Coursive d'entreprises"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité La Ville de Saint-Fons pour la mise en place d'une permanence mensuelle d'accompagnement à la création d'activité à destination des porteurs de projets feyzinois.

Cette action sera conduite par La Coursive d'entreprises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Saint Fons la convention portant sur la réalisation de permanences à la Maison de l'Emploi de Feyzin "d'Accompagnement à la création d'activité" par "La Coursive d'entreprises",

-d'autoriser le versement à la Ville de Saint-Fons de 2 300 € TTC pour l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Saint Fons la convention portant sur la réalisation de permanences à la Maison de l'Emploi de Feyzin "d'Accompagnement à la création d'activité" par "La Coursive d'entreprises",**

**-autorise le versement à la Ville de Saint-Fons de 2 300 € TTC pour l'année 2016.**

**Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**

**N° 34 : Signature d'une convention avec Escale Création portant sur la mise en place du dispositif "sensibilisation et accompagnement à la création d'activités économiques en coopérative d'activités"**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a sollicité Escale Création pour l'accompagnement à la création d'activités.

Escale Création en lien avec les services de la Ville organisera des réunions d'information collective à la Maison de l'Emploi et accompagnera des porteurs de projet originaires de Feyzin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Escale Création,

-d'autoriser le versement à Escale Création de 1 500 € TTC pour l'année 2016.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Escale Création,**

**-autorise le versement à Escale Création de 1 500 € TTC pour l'année 2016.**

**Les crédits sont inscrits au Budget 2016 au compte 67 90 6748.**